

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 février 2018, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Michel Mercier, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Germain Boutin, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Dominique Boisvert, Scotstown
Perry Bell, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2018-02-9024

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Persévérance scolaire (représentants du parlement étudiant de la Cité école)
 - 5.2 Transport collectif (Thérèse Domingue)
 - 5.2.1 Ligne Bleue (Axe 108)
 - 5.2.2 Système de transport intelligent
 - 5.2.3 Contrat avec entreprise de taxe
 - 5.3 Fonctionnement de la Cour municipale (Julie Laroche, greffière)
 - 5.4 Modifications au règlement de flânger et au règlement uniformisé sur les nuisances
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 24 janvier 2018
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Tournée des conseils municipaux – Ordre du jour
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Bury – Conformité du règlement numéro 341-2017
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 465-18 intitulé Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, un sentier de mise à l'eau pour embarcations sur les rives de la rivière Saint-François à Dudswell
 - 7.3 Cartographie détaillée des milieux humides – Autorisation de signature du protocole d'entente avec Canards Illimités

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation de signature
 - 8.3 Avancements des projets du Plan d'action de la MRC et enjeux
 - 8.4 Table des MRC de l'Estrie (TME)
 - 8.4.1 Raffinement des priorités régionales et politiques d'investissement du FARR
 - 8.4.2 Groupes de réflexion et d'action sur les priorités régionales (GRAP)
 - 8.4.3 Plan d'action gouvernemental sur l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)
 - 8.5 Définition et portée du pouvoir des MRC en développement local et régional
- 9/ Environnement
Aucun point
- 10/ Évaluation
Aucun point
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Comité de sécurité publique (CSP)
 - 11.1.1 Programme Cadet
 - 11.1.2 Priorités locales
 - 11.1.3 Nouvelles
- 12/ Projets spéciaux
Aucun point
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt - procès-verbaux du conseil d'administration du CLD
 - 4 octobre 2017
 - 6 décembre 2017
 - 13.2 Avancement des projets du PALÉE et enjeux
- 14/ Procès-verbal du comité administratif de la MRC
Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Visite Récup Estrie
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Un membre de l'UPA réitère l'invitation aux élus municipaux, au brunch qui se tiendra le 23 mars à la salle Guy-Veilleux.

Nathalie Bresse arrive à 19 h45, elle avait prévenu le préfet de son retard.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Persévérance scolaire (représentants du parlement étudiant de la Cité-École)

Invitées : Ariane Nicol et Maeva Lapointe, membres du parlement au secondaire de la Cité-École Louis-Saint-Laurent accompagnées par Renée-Claude Leroux, organisatrice communautaire.

Dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « *Vos gestes, un plus pour leur réussite* » les membres du parlement au secondaire de la Cité-école Louis-Saint-Laurent se sont rencontrés pour discuter et réfléchir sur les gestes du milieu municipal qui sont un plus dans leur réussite.

Le milieu municipal joue un rôle important dans le cheminement des jeunes et dans le développement de la communauté. Il soutient des organismes communautaires, offre des opportunités d'implication citoyenne, organise des activités culturelles, artistiques, sportives et récréatives et il met à la disposition des citoyens des infrastructures et des équipements de sport et de loisir. Cela permet aux jeunes de faire de nouvelles expériences, de développer leurs talents et de développer un sentiment d'appartenance à la communauté.

Voici le fruit des discussions qui ont lieu lors de l'assemblée du Parlement :

Bourses aux diplômés

Considérant que les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François, en collaboration avec les Caisses Desjardins, offrent une bourse à tous les diplômés de la Cité-école et que le montant de ces bourses représente une somme substantielle dans les budgets des municipalités;

Considérant que ces bourses montrent bien que la réussite et la persévérance des jeunes de la MRC sont importantes aux yeux des élus municipaux;

Considérant que ces bourses encouragent les jeunes à poursuivre leurs études;

Les membres du Parlement de la Cité-école Louis-Saint-Laurent tiennent à remercier :

Les municipalités du Haut-Saint-François pour leur contribution à la persévérance et la réussite des jeunes de la MRC et les invitent à poursuivre cet engagement innovateur qui est très important pour les futurs finissants de la Cité-école.

Parcs, sports organisés et lieux de rencontre

Considérant que les parcs améliorent la qualité de vie des jeunes, leur permettent de se rassembler et de pratiquer des sports et des activités;

Considérant que certains parcs de la MRC méritent d'être améliorés et mieux entretenus;

Considérant qu'il manque d'activités et de sports organisés dans ces parcs;

Considérant que des lieux de rassemblement pour se retrouver entre jeunes sont importants et favorisent l'implication des jeunes;

Les membres du Parlement de la Cité-école Louis-Saint-Laurent proposent :

Que les élus de la MRC portent une attention particulière sur la qualité des infrastructures et des équipements de loisir et de sport dans leur municipalité.

Qu'ils continuent à soutenir les initiatives comme les maisons de jeunes dans les municipalités du Haut-Saint-François.

Assermentation des membres du Parlement au secondaire

Considérant que les élus de la MRC du Haut-Saint-François participent année après année à l'assermentation des élus du Parlement de la Cité-école Louis-Saint-Laurent;

Considérant que ce geste montre l'exemple de la responsabilité et des devoirs qui incombent aux élus;

Considérant que ce geste montre l'importance du principe de démocratie;

Considérant que ce geste encourage les élus du Parlement à s'impliquer dans les projets de l'école;

Considérant que ce geste encourage les élus du Parlement à représenter les élèves au mieux de leur énergie et de leur connaissance;

Les membres du Parlement de la Cité-école Louis-Saint-Laurent proposent :

De souligner que la présence des élus de la MRC au moment de l'assermentation est un geste important, exemplaire et fort apprécié des membres du Parlement.

Les élus les remercient et les félicitent pour leur implication et leur travail. Concernant les parcs, les élus les invitent à se rendre à la séance du conseil de leur municipalité ou à rencontrer la direction générale pour faire des demandes ou des suggestions pour l'aménagement et les équipements souhaités dans les parcs.

5.2 Transport collectif (Thérèse Domingue)

5.2.1 Ligne Bleue (Axe 108)

Madame Thérèse Domingue explique le trajet de la ligne bleue qui fait le trajet de Lingwick à l'Université de Sherbrooke (matin et soir). La ligne bleue est le premier circuit mixte, c'est-à-dire qui jumèle les clientèles du collectif et de l'adapté. Il est à horaire et arrêts fixes, un aller le matin et un retour en fin de journée.

Un appel d'offres sera lancé afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un volet du programme du ministère qui couvre le déficit à 75 %.

5.2.2 Système de transport intelligent

Le système de transport intelligent sert à actualiser la façon de traiter, développer et gérer le transport de personnes. Le système intelligent permet la géolocalisation, l'auto-répartition, l'entrée des données, l'établissement des circuits, la facturation, la billetterie, etc. Ce système est semblable à celui des sociétés de transports, mais adapté à nos services. Il permet de libérer du temps à l'interne, qui sera consacré au développement et à la consolidation. Il y aura aussi un appel d'offres.

5.2.3 Contrat avec entreprise de taxi

Un appel d'offres sera lancé pour le renouvellement du contrat avec une entreprise de taxi. Le nouveau contrat rétablira les conditions qui respectent la législation de l'industrie du taxi.

Suite à un accident où l'autobus a été déclaré perte totale, un nouvel autobus est arrivé, il doit être lettré et le logo de la MRC y apparaîtra ainsi que celui de la ville de East Angus, mandataire du volet adapté.

Des négociations se déroulent présentement afin de doter le circuit de la Ligne verte d'un Wi-Fi

Madame Domingue passe en revue les avancements inscrits dans la section « Transport collectif » du plan d'action de la MRC.

Quelques questions sont posées concernant les différentes lignes de transport offertes ainsi que le transport adapté.

5.3 Fonctionnement de la Cour municipale (Julie Laroche, greffière)

Madame Laroche présente un Power Point concernant le fonctionnement de la cour municipale, responsabilité de la ville d'East Angus pour le Haut-Saint-François. Elle détaille les services offerts aux municipalités (inclus dans les frais annuels). Elle explique aussi son rôle en tant que greffière, perceptrice des amendes et Juge de paix. La présentation sera envoyée aux municipalités.

Les élus demandent à ce que cette présentation soit faite à la prochaine rencontre des directeurs municipaux.

Mme Laroche entretient les élus concernant l'abandon des dossiers criminels. En 2009, les Villes de East Angus et de Joliette ont été choisies par le Ministère de la Justice dans le cadre d'un projet pilote afin que le traitement des dossiers criminels se fasse au niveau de la cour municipale. Comme les revenus générés par la portion criminelle ne couvrent pas les frais (juge, procureur, séances de cour supplémentaires, etc.) la Ville de East Angus a donc décidé de résilier l'entente avec le ministère et demande aux municipalités de la MRC d'adopter une résolution à cet effet. Tous les frais liés à ces dossiers sont assumés par la Ville de East Angus lorsque ceux-ci dépassent les quotes-parts, contrairement aux causes traitées au Palais de justice qui sont assumés par le Ministère de la Justice.

5.4 Modifications au règlement de flânage et au règlement uniformisé sur les nuisances

L'article du règlement sur les nuisances concernant le flânage a été déclaré inapplicable par le juge de la Cour municipale. Plutôt que de modifier seulement l'article concerné, il est suggéré de revoir le règlement de nuisances au complet et aussi d'augmenter le montant des amendes qui pour l'instant n'ont pas l'effet dissuasif souhaité. Le Comité de Sécurité publique révisera le règlement et fera une recommandation au conseil. Pour s'assurer de l'application par la Sûreté du Québec, le règlement doit être uniformisé.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 24 janvier 2018

RÉSOLUTION N° 2018-02-9025

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 janvier 2018.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Tournée des conseils municipaux – Ordre du jour

Une demande avait été faite aux municipalités de faire suivre les sujets que leurs élus souhaitent discutés. Aucune suggestion n'a été reçue à ce jour, on réitère la demande.

Du côté MRC, des points sont proposés soit :

- 1- Retour sur les lacs à l'épaule
- 2- Stabilisation du budget de la MRC
- 3- Développement économique
- 4- Valorisation
- 5- Communication
- 6- Bilan des dernières années dans les municipalités

Le temps à prévoir pour la réunion est d'environ 45 minutes. Quelques municipalités avaient demandé à être rencontrées seules. Pour les autres, des regroupements de municipalités et des dates seront proposés par la MRC.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Bury – Conformité du règlement numéro 341-2017

RÉSOLUTION N° 2018-02-9026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Bury a adopté le 2 octobre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement n° 341-2017 intitulé « Règlement de construction »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 1 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 1 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**
QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement n° 341-2017 de la municipalité de Bury est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro RZ18-02;

ADOPTÉE

- 7.2 Adoption du règlement numéro 465-18 intitulé Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, un sentier de mise à l'eau pour embarcations sur les rives de la rivière Saint-François à Dudswell

RÉSOLUTION N° 2018-02-9027

RÈGLEMENT N° 465-18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dudswell, ci-après citée [la municipalité] est reconnue pour la beauté de ses paysages ainsi que ses plans d'eau qui en font une destination prisée des villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a depuis longtemps pour objectif d'offrir à sa population, aux villégiateurs ainsi qu'aux touristes de passage un espace où ils pourront se reposer, contempler et accéder à la plus importante rivière de la région, soit la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prospecté ces dernières années de nombreux terrains afin de trouver un espace approprié pour réaliser son projet soit l'aménagement d'une halte routière et d'un sentier de mise à l'eau pour embarcations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a finalement trouvé un emplacement approprié sur le lot 4 198 022 cadastre du Québec afin de réaliser son projet. Ce lot est avantageusement situé en bordure du chemin des Cantons (route 255) et près du périmètre d'urbanisation de Bishopton en plus d'offrir l'un des plus beaux panoramas sur la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la MRC énumère, à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, différentes orientations et différents objectifs touchant le développement récréotouristique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces orientations est de :

- Confirmer l'axe Ascot Corner – Saint-Gérard, destination touristique et de villégiature reliée à la présence de plan d'eau.

et que les objectifs d'aménagement liés à cette orientation sont :

- Protéger et mettre en valeur les lacs et cours d'eau en tenant compte de leurs particularités et leur sensibilité;
- Favoriser la création de corridors bleus;
- Confirmer l'axe Ascot Corner – Saint-Gérard comme complément au pôle touristique du mont Mégantic.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme *Axio Environnement* afin de préparer les plans et devis relatifs à l'aménagement du sentier de mise à l'eau pour embarcations;

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.1.2 et 4.1.3 de ce règlement permettent à l'intérieur de la rive et du littoral les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 198 022 cadastre du Québec est situé en partie dans une zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2.1 du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « Constructions, ouvrages et travaux permis » autorise à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant les ouvrages à aire ouverte à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisables sans remblai ni déblai;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2.2 du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 autorise à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant les travaux d'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers, et pistes cyclables et nécessitant des travaux de remblai ou de déblai [...] s'ils font l'objet au préalable d'une demande de dérogation et qu'ils sont intégrés à la réglementation subséquemment;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de mise à l'eau pour embarcations souhaité par la municipalité aura une longueur de 20 mètres et une largeur de 3,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une section de 4 mètres du sentier se trouvera en dessous de la zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé du sentier entraînera des travaux de déblai d'un volume approximatif de 275 m³ dont 5,96 m³ proviendront de la section située dans la zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donc reçu une demande de dérogation en zone inondable acheminée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6 du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 énumère 5 critères pour juger de l'acceptabilité de la demande et que celle-ci respecte l'ensemble de ces critères;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du sentier nécessiteront des opérations de déblai qui n'entraîneront pas de modifications significatives au régime hydraulique de la rivière Saint-François, d'entraves à la libre circulation des glaces ou de hausse du niveau de l'inondation en amont compte tenu de la configuration choisie pour le sentier, les mesures d'atténuation qui seront mises en place et la localisation du site visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du sentier sera composé d'un matériel adéquat en fonction de la pente et du potentiel d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de stabilisation seront prises afin de contrer l'érosion des talus suite à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation seront prises afin d'éviter la dispersion de contaminants dans la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de ce projet n'entraînera pas d'impacts environnementaux significatifs. De plus, celui-ci sera réalisé sur un site artificialisé (ancien site d'une entreprise en excavation) situé entre la rivière Saint-François et la route 255;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de modifier le règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.7 du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 énumère les documents à soumettre afin d'analyser la demande de dérogation et que la municipalité a fourni l'ensemble des informations nécessaires à l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 pour prendre effet sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 465-18 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, un sentier de mise à l'eau pour embarcations sur les rives de la rivière Saint-François à Dudswell* ».

ARTICLE 3 : L'article 4.2.2.2 intitulé « *Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation* » est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe s) du paragraphe t) se lisant comme suit:

« *t) : l'aménagement d'un sentier de mise à l'eau pour embarcations d'une longueur de 20 mètres (dont 4 mètres se trouveront en zone inondable de grand courant) et d'une largeur de 3,6 mètres, le tout sur le lot 4 198 022 cadastre du Québec à Dudswell et tel que montré sur les plans joints en annexe 1 du présent règlement.* ».

ARTICLE 4 : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

7.3 Cartographie détaillée des milieux humides – Autorisation de signature du protocole d’entente avec Canards Illimités

RÉSOLUTION N° 2018-02-9028

CONSIDÉRANT le projet de cartographie détaillée des milieux humides présenté à la MRC par Canards Illimités Canada, ci-après cité [CIC];

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette cartographie permettront d’identifier avec précision les milieux humides de plus de 0,5 hectare à l’échelle de la MRC et seront conformes au système de classification des milieux humides du Canada et le guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette cartographie permettront à la MRC , aux municipalités et au MDDELCC de compter sur une information de base uniforme et partagée avec la même méthodologie d’inventaire et qualité de données générées pour d’autres secteurs au sud du Québec entre 2009 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie de cartographie détaillée des milieux humides développée par CIC est reconnue par le MDDELCC comme la donnée de base pour effectuer une meilleure planification et conservation des milieux humides à l’échelle d’une municipalité, ville, MRC, bassin versant ou région écologique;

CONSIDÉRANT les résultats de cette cartographie seront nécessaires à la MRC pour dresser le plan régional des milieux humides en lien avec les obligations de la loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’échelonnara sur une période de 2 ans et sera réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires afin de partager les coûts et les réduire;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet est de 147 700 \$ et que la contribution de la MRC est de 60 000 \$ répartie en trois paiements égaux de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées lors de la préparation du budget 2018 et que des sommes ont été réservées pour permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l’article 938 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), les règles d’adjudication des contrats ne s’appliquent pas puisqu’il s’agit d’un contrat de fourniture de services conclu avec un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François participe au projet de Canards Illimités Canada pour la cartographie détaillée des milieux humides sur son territoire pour un montant de contribution de 60 000 \$ à raison de trois paiements égaux de 20 000 \$;

QUE le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE

Le préfet informe les élus qu'il siège maintenant à la FQM sur la Commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement. Il félicite l'équipe d'aménagement pour le travail réalisé afin de bien le préparer à la première rencontre de cette commission concernant les projets de loi 102 et 132.

Il souligne aussi que Richard Tanguay a été nommé à un comité étudiant la problématique provinciale concernant internet haute vitesse.

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2018-02-9029

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	janvier 2018	372 010,07 \$
Salaires :	janvier 2018	70 398,97 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2018-02-9030

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

D'AUTORISER Dominic Provost, directeur général secrétaire-trésorier ou Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents relatifs au dossier de vente pour défaut de paiement des taxes.

ADOPTÉE

8.3 Avancement des projets du Plan d'action de la MRC et les enjeux

Dominic Provost explique en détail les avancements du dernier mois dans le plan d'action 2018 de la MRC au niveau de l'environnement, du transport collectif, du loisir, de la démarche globale et intégrée ainsi que l'aménagement urbanisme forêt et gestion de l'eau.

8.4 Table des MRC de l'Estrie (TME)

8.4.1 Raffinement des priorités régionales et politique d'investissement du FARR

Avant 2015, les MRC avaient la responsabilité du développement local et pour ce faire elles avaient un CLD. Depuis, 2015, les MRC n'ont plus l'obligation d'avoir un CLD, de plus elles ont maintenant la responsabilité du développement régional. Pour le gouvernement, le développement local est considéré être le territoire de la MRC et le régional concerne l'Estrie au complet. Les CRÉ ayant été abolis, les MRC de l'Estrie doivent se concerter afin de voir comment va se traduire concrètement le développement régional.

Le gouvernement a mis en place le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Ce fonds est géré par un comité directeur mis en place par le ministre responsable de la région, les préfets avec un maire de chacune des MRC. Ce comité doit établir les priorités régionales de développement. Les priorités régionales pour l'an 1 du plan ont été déposées par le comité régional.

En prévision de l'an deux du fonds, il y aura un forum réunissant les membres de la TME. Pour le Haut-Saint-François, le préfet et le préfet suppléant y assisteront.

8.4.2 Groupes de réflexion et d'action sur les priorités régionales (GRAP)

Le gouvernement a établi que dorénavant, les ministères sectoriels (MAPAQ, MERN, etc.) devront ajuster leur mesure pour répondre aux priorités identifiées. La méthode établie par le MAMOT pour répondre à cette exigence est de mettre en place des groupes de réflexion et d'action sur les priorités régionales (GRAP) coprésidés par un directeur général d'une MRC et un directeur général d'un ministère. Dominic Provost est coprésident du GRAP relatif au développement des ressources, soit la forêt, l'agriculture, etc. Il siège également sur celle sur le développement économique.

8.4.3 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

RÉSOLUTION N° 2018-02-9031

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE la PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie ont toutes identifié une concertation sur leur territoire en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale et que ces instances favorisent la participation de personnes en situation de pauvreté ou leurs représentants;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent conclure des ententes avec des ministères et organismes du gouvernement pour la mise en œuvre des priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE chaque MRC intéressée signe une entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour la gestion du FQIS;

QUE chaque MRC identifie l'instance de son territoire, auquel participent les personnes en situation de pauvreté ou leurs représentants, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente;

QUE chaque MRC soit invitée à réserver une portion de son enveloppe pour un ou des projets qui se réaliseraient en concertation avec un ou plusieurs autres territoires de MRC en Estrie;

DE faire parvenir cette résolution au MTESS et aux députés de la région de l'Estrie de même qu'à l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale.

ADOPTÉE

8.5 Définition et portée du pouvoir des MRC en développement local et régional

Le directeur général explique les pouvoirs de la MRC en développement local et régional.

En 2015, la *Loi sur les compétences municipales* a été modifiée, de telle sorte que les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire (art. 126.2 LCM). Les MRC ont maintenant les compétences autrefois exercées par les CRÉ et les CLD. L'article 126.2 reconnaît officiellement à la MRC un rôle en matière de développement régional, que ce soit en terme de mesure de soutien à l'entrepreneuriat ou d'élaboration d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi.

Le changement de gouvernance en cette matière ne signifie pas cependant que les municipalités locales sont soustraites à quelque obligation en matière de développement économique puisque la MRC peut exiger sous forme de quote-part, une contribution à cette fin.

Il est bien spécifié que malgré ce pouvoir de MRC qui semble élargi, il faudra continuer à toujours chercher les consensus et bien informer et laisser le temps de réflexion aux membres du conseil de la MRC avant toute décision lorsque c'est possible. Ultiment ou lorsque certaines conditions nous l'imposeront, nous devrons par ailleurs prendre les décisions et celles-ci n'auront pas à obtenir l'aval des municipalités lorsqu'il sera question de développement local et régional. Par exemple, une dépense ainsi adoptée pourra faire l'objet d'une quote-part, au même titre que les autres compétences de la MRC.

9/ Environnement
Aucun point

10/ Évaluation
Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Comité de sécurité publique (CSP)

11.1.1 Programme Cadet

La ville de East Angus et les municipalités de Ascot Corner, Dudswell et Weedon souhaitent embaucher 2 cadets et 2 sentinelles pour une période de 12 semaines, entre le 1^{er} mai au 30 septembre. Quelques municipalités sont intéressées à acheter du temps des Sentinelles à l'occasion d'une activité spéciale dans leur municipalité. Le coût serait de 50 \$ /heures pour les deux sentinelles pour un minimum de 4 heures. Aucune demande ne sera acceptée pour la fête nationale. On demande aux municipalités intéressées d'envoyer le nombre d'heures et les dates souhaitées le plus tôt possible.

RÉSOLUTION N° 2018-02-9032

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François informe la Sûreté que Ascot Corner, Dudswell, East Angus et Weedon souhaitent se partager les services de deux cadets offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités conviennent d'assumer la facture de 10 000 \$ pour les services de deux (2) cadets

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes municipalités souhaitent aussi retenir les services de deux (2) sentinelles;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités conviendront avec la SQ d'un mode de fonctionnement à leur satisfaction pour bien partager le travail entre les cadets et les sentinelles;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités réserveront, sous certaines conditions, un nombre d'heures limité aux autres municipalités du Haut-Saint-François; ces dernières doivent confirmer le nombre d'heures et les dates souhaitées suite à leur conseil municipal de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de East Angus agira à titre de fiduciaire, responsable et signataire de l'entente de partenariat avec la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadet de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire qu'ils fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

DE SOUMETTRE une demande d'entente de partenariat entre la ville d'East Angus et la Sûreté du Québec pour la fourniture de service de deux Cadets pour l'été 2018.

ADOPTÉE

11.1.2 Priorités locales

RÉSOLUTION N° 2018-02-9033

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité de sécurité publique identifie les priorités locales 2018-2019 comme suit :

- Réaliser des opérations de sécurité routière dans le but de diminuer le nombre de collisions mortelles et avec blessés;
- Lutter contre les phénomènes de drogues et de stupéfiants (possession / production / vente / trafic);
- Effectuer de la prévention en lien avec la cybercriminalité.

ADOPTÉE

11.1.3 Nouvelles

Nathalie Bresse, présidente du CSP prend la parole.

Daniel Campagna, directeur du centre de service, qui compte 5 MRC, a mis en place le Super CSP. Ce comité est formé d'un représentant du CSP de chacune des MRC, ils se réunissent environ aux deux mois. Ces MRC se partagent des effectifs communs, ces derniers sont spécialisés dans certains domaines, entre autres, la lutte contre les stupéfiants, l'équipe multi qui est moitié sécurité routière et moitié communautaire. Les heures des policiers de chacune des MRC sont comptabilisées, le but étant de gérer le temps ressource humaine par MRC afin que ce soit équitable pour tous.

Il y a aussi un responsable du programme PRÉS (plan de réponse pour les établissements sécuritaires). Ce programme prévoit des pratiques dans les écoles, afin de les outiller pour agir si un tireur actif ou un individu armé s'y présente.

Seulement 10 % des écoles des 5 MRC ont démontré de l'intérêt pour tenir les pratiques et les exercices de confinement barricadé. Madame Bresse suggère aux maires de contacter la commission scolaire et les directions d'école afin de les sensibiliser.

12/ Projets spéciaux
Aucun point

13/ Développement local

13.1 Dépôt - procès-verbaux du conseil d'administration du CLD

- 4 octobre 2017
- 6 décembre 2017

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

13.2 Avancement des projets du PALÉE et enjeux

Le directeur général passe en revue les avancements des projets du PALÉE du CLD pour l'année 2018. Les dossiers de Valoris, de l'aéroport de Sherbrooke, le développement du massif du Mont-Mégantic et l'entretien du Parc régional du Marécage-des-Scots, étude de développement du carrefour 112 /214 /253, panorama des cantons, le PDZA et autres dossiers sont discutés.

14/ Procès-verbal du comité administratif de la MRC

Aucun

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Bertrand Prévost, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Visite Récup Estrie

René Vachon, technicien en environnement est à organiser une visite réservée au Haut-Saint-François chez Récup Estrie

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Denis Dion, la séance est levée à 22 h 15.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet